



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service de la protection de l'environnement
Section protection des eaux

Departement für Verkehr, Bau und Umwelt
Dienststelle für Umweltschutz
Sektion Gewässerschutz

Recommandation à l'intention des vignerons et encaveurs

Evacuation des eaux usées

Septembre 2011

1. Problématique

En période de vendanges, lors du nettoyage des pressoirs, les eaux usées sortant des caves sont chargées en matières organiques et peuvent être très acides. Elles sont souvent déversées sans contrôle soit dans le réseau d'égouts, soit malheureusement directement dans les torrents. En arrivant à la STEP, ces eaux acides et surchargées en matières organiques peuvent perturber le fonctionnement de l'épuration. Les eaux usées déversées directement dans les torrents ou les canaux asphyxient les poissons et une mortalité importante peut avoir lieu. Lors des soutirages en hiver, les lies et lavages de fonds de cuves provoquent des graves problèmes.

2. Recommandation

Le respect des dispositions suivantes permet de minimiser l'impact des effluents vinicoles sur les STEP et sur le milieu naturel, dans le respect de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) :

1. L'eau étant un bien précieux, toute **économie de consommation** et par conséquent de rejet est préconisée. Les eaux non polluées (par exemple les eaux de refroidissement ou les eaux de pluie) doivent, dans la mesure du possible, être recyclées, infiltrées ou déversées dans le réseau d'eaux claires ou vers un exutoire naturel (bisse, torrent, etc.)
2. L'utilisation de **produits chimiques** de nettoyage et de désinfection doit être limitée au strict minimum tout en garantissant un niveau d'hygiène irréprochable. Certains nettoyages peuvent être optimisés en augmentant la pression et / ou la température de l'eau.
3. Les **eaux usées** des caves (eaux de lavages) doivent être **collectées séparément**, neutralisées (régulation du pH) et déversées au réseau d'égouts allant à la STEP.
4. Les **résidus solides** (rafles, marcs, etc.) obtenus au cours des différentes étapes de la vinification ne doivent pas être introduits dans les collecteurs. Ils doivent être retenus à la source (dégrillage) pour être ensuite recyclés et valorisés sur les vignes.
5. Les **sous-produits liquides** chargés en matières organiques (bourbes et lies) sont considérés comme des déchets et ne doivent en aucun cas être déversés aux canalisations. Ils doivent en priorité être valorisés (filtration, décantation) ou être amenés directement dans le digesteur d'une STEP.

Pour tout autre information, veuillez prendre contact directement avec l'exploitant de la STEP concernée.

Pierre Mange & Daniel Obrist
Ingénieurs assainissement